

**COMPTE RENDU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION
DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV)
du 30 avril 2026**

La session plénière du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale Grand Est (CROPSAV) s'est tenue en visioconférence, le jeudi 30 avril de 10h à 13h. La liste des participants figure en annexe. Le quorum étant atteint, cette assemblée a pu valablement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

Pour avis :

- Surveillance de la Sharka en 2026 : modalités et propositions de zonage [DRAAF]
- Orientation du réseau d'épidémiosurveillance végétale pour la campagne 2026 et validation du budget [CRAGE / DRAAF]

Pour information :

- Surveillance de la Flavescence dorée (FD) et mesures de lutte en 2026 [DRAAF]
- *Popillia japonica* : point de situation et mesures de surveillance et de lutte en 2026 [DRAAF]
- Maillage vétérinaire : point de situation [CROV]
- La dermatose nodulaire contagieuse : point de situation [DRAAF]
- Les PFAS : point de situation en Grand Est et travaux en cours [DRAAF]

Les documents transmis en amont du CROPSAV et les supports de présentation sont disponibles sur le site Internet de la DRAAF :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/cropsav-du-30-avril-2026-session-pleniere-r1783.html>

Le présent compte-rendu retranscrit uniquement les échanges intervenus en séance, au cours des présentations ou à leur suite et conformément au déroulé de ces présentations. Les éléments de présentation étant disponibles sur le site Internet rappelé ci-dessus, ils ne sont pas repris ci-après.

INTRODUCTION DU CROPSAV

Monsieur Pierre Bessin, directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) assure la présidence du CROPSAV.

Il introduit la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur présence. Il poursuit par un tour de table et la présentation de l'ordre du jour.

Il ajoute qu'un arrêté du préfet du département des Ardennes relatif à la tuberculose fera l'objet très bientôt d'une consultation électronique pour avis des membres du CROPSAV.

1. Surveillance de la Sharka en 2026 : modalités et proposition de zonage (DRAAF) [pour avis]

Les modalités de surveillance de la Sharka et les propositions de zonage présentées par madame Marion Delame (DRAAF) ne soulèvent aucune question.

Les membres du CROPSAV se prononcent unanimement en faveur de ces modalités de surveillance et propositions de zonage pour l'année 2026.

2. Orientation du réseau d'épidémiosurveillance végétale pour la campagne 2026 et validation du budget prévisionnel 2026 (CRAGE / DRAAF) [pour avis]

Monsieur Xavier Arnould, représentant du réseau des Chambres d'Agriculture du Grand Est (CRAGE) rappelle les objectifs de la surveillance biologique du territoire (SBT) : détecter les nuisibles ayant un impact sur le rendement des cultures et disposer d'un état des lieux de la situation phytosanitaire du territoire. Il précise le fonctionnement du réseau d'épidémiosurveillance végétale :

- 80 structures partenaires participant à l'animation et à la qualité de toute la SBT ;
- 815 parcelles engagées dans le réseau d'épidémiosurveillance pour 8 filières (viticulture, horticulture, houblon, arboriculture...);
- 298 bulletins de santé des végétaux (BSV) publiés.

Il ajoute que le financement de ce dispositif repose d'une part sur la redevance pour les pollutions diffuses et d'autre part sur le réseau des partenaires (48%), ce qui constitue un point de fragilité. Il souligne que le BSV, outil d'aide à la décision essentiel pour les agriculteurs doit continuer à répondre aux besoins de terrain.

Madame Joliane Braillard (CRAGE) rappelle les orientations du réseau d'épidémiosurveillance végétale et présente les différents éléments constitutifs du budget 2025. Elle insiste sur le fait que 25% du budget régional reste à la charge de la CRAGE et des partenaires du réseau d'épidémiosurveillance. Elle indique que des partenaires se retirent du réseau en raison des modifications des règles de financement par l'OFB. Par exemple, la FREDON Grand Est s'est retirée du réseau de surveillance des effets non intentionnels (ENI) ; cette mission a été reprise par les chambres d'agriculture des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Par ailleurs, de nouveaux partenaires participent au réseau : ASTREDHOR depuis 2025 et VEREXAL pour une année « test » en 2026.

Monsieur Pierre Bessin invite tout d'abord les membres du CROPSAV à s'exprimer. Il précise ensuite qu'il est conscient des efforts financiers consentis par les partenaires. Il ajoute cependant que dans le contexte actuel, le financement à 100 % n'est pas possible et une part de cofinancement paraît nécessaire. Il souligne par ailleurs la qualité du travail effectué par les partenaires.

Monsieur Xavier Arnould insiste sur la baisse des financements issus de la redevance pour les pollutions diffuses depuis quelques années. Il regrette le retrait de la FREDON du réseau de surveillance des ENI.

Monsieur Pierre Bessin propose de poursuivre la présentation.

Madame Aurore Sowinski (DRAAF) réalise un **focus sur le suivi des résistances de deux adventices (ivraie et vulpin) à certains produits phytopharmaceutiques**, en particulier glyphosate et prosulfocarbe.

Monsieur Xavier Arnould confirme les données présentées par Madame Aurore Sowinski et demande la mise à disposition d'autres matières actives.

Monsieur Pierre Bessin demande si des solutions alternatives sont proposées dans le cadre des travaux de recherche, par exemple ceux conduits par l'INRAE.

Madame Aurore Sowinski confirme l'existence de solutions alternatives. Elle indique par ailleurs qu'il y a peu, voire pas de produit phytopharmaceutique de substitution, une étude britannique montrant une très forte résistance du vulpin à deux nouvelles substances actives alors qu'il n'a jamais été en contact avec ces molécules.

En réponse à un point présenté par la DRAAF, Madame Joliane Braillard indique que si peu de prélèvements sont réalisés dans le cadre du suivi des résistances, ce n'est pas un manque de volonté, mais lié à des difficultés à réunir l'ensemble des conditions techniques nécessaires (protocoles très lourds à mettre en place, choix de la parcelle, absence parfois du bioagresseur en fonction du climat...). Elle ajoute que la CRAGE continue de mobiliser le réseau pour augmenter ces prélèvements, comme effectué depuis plusieurs années.

Madame Joliane Braillard présente ensuite **les orientations du réseau d'épidémiosurveillance végétale et le budget prévisionnel pour l'année 2026**. Concernant l'autofinancement des dépenses externes (petits matériels, etc.), la CRAGE propose que les commandes groupées soient à sa charge et que les commandes spécifiques soient prises en charge par les partenaires. Elle alerte l'État sur le risque d'arrêt progressif du suivi des résistances compte tenu de la nécessité d'autofinancement, voire du suivi « biodiversité » sur les parcelles faisant l'objet d'une surveillance au titre des effets non intentionnels.

Les membres du CROPSAV valident unanimement les orientations du réseau d'épidémiosurveillance et le budget prévisionnel pour l'année 2026.

La matrice de priorisation 2026 est ensuite présentée par madame Aurore Sowinski. **Cette présentation ne suscite pas de question.**

Madame Joliane Braillard indique que la profession agricole s'inquiète du sujet datura et demande quelles sont les actions envisagées par l'État.

Monsieur Xavier Arnould ajoute que l'infestation des parcelles agricoles vient de l'absence d'entretien des bordures de route.

Monsieur Pierre Bessin informe la profession que des échanges avec l'ARS ont eu lieu sur ce point et invite monsieur Denis Gourdon, directeur adjoint de la DRAAF à compléter. Ce dernier confirme que le datura ne bénéficie pas au titre du code de la santé publique du même classement que celui de l'ambrosie dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. Le classement de l'ambrosie fournit une base juridique permettant d'imposer des mesures de lutte. Le datura n'entre pas dans cette catégorie. Il s'agit d'une espèce susceptible de porter atteinte à la santé humaine, pour laquelle les distributeurs et vendeurs de végétaux ont l'obligation d'informer au préalable les potentiels acquéreurs sur les risques en termes de toxicité et les moyens de s'en prémunir. Des organisations professionnelles ont saisi le préfet il y a quelques mois et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes (SGARE) a engagé une réflexion avec l'ARS. Il a été exprimé le souhait de signaler au ministère de la santé la nécessité de classer le datura au titre du code de la santé publique dans une catégorie identique à celle de l'ambrosie, compte tenu de son extension. Cette problématique est également soulevée dans d'autres régions.

En complément, madame Albane Sauvat (DRAAF) partage les informations à disposition suite à la saisine du préfet de région par les organisations professionnelles du département du Bas-Rhin :

- Il n'y a pas d'indication à ce jour sur la surface agricole utile, le nombre de parcelles et d'exploitants concernés en Grand Est ;
- s'agissant des données nationales sur les intoxications annuelles liées au datura, le nombre de signalements en Grand Est par rapport aux autres régions ne paraît pas élevé selon l'ARS, ni alarmant ;

- au titre de la sécurité sanitaire des aliments et de l'alimentation animale, des règlements européens permettent la mise en place de sanction (délit) lorsque les seuils réglementaires des toxines du datura dans les aliments sont dépassés ; ces règlements font peser la responsabilité sur tous les échelons, du producteur au transformateur, jusqu'au metteur sur le marché de la denrée destinée à la consommation humaine et animale ;
- des mesures de gestion du datura existent : elles ont été publiées via un BSV national et reprises à la demande de la DRAAF dans les BSV de la plupart des filières de la région Grand Est ;
- les collecteurs ne mettent pas aujourd'hui en œuvre des mesures de réfaction pour les récoltes contaminées par le datura ;
- des recherches sont en cours pour examiner les conditions de méthanisation et de compostage qui permettraient de stopper la germination du datura ;
- il ressort d'un webinaire organisé en 2025 par la FREDON Grand Est et ARVALIS à destination notamment des collectivités et de la profession agricole que les entreprises de terrassement pourraient en partie être responsables de la prolifération du datura ;
- l'ARS a été alertée par la DRAAF sur les difficultés remontées par la profession agricole, la FREDON et ARVALIS ; elle a indiqué notamment qu'il était prévu de mettre à jour au regard de la problématique datura un cahier des charges à destination des entreprises de terrassement existant déjà pour l'ambroisie ;
- dans le cadre du plan régional santé environnement (PRSE), l'ARS a publié au premier trimestre 2026 un appel à projet intégrant le sujet des espèces à enjeu pour la santé humaine.

Monsieur Pierre Bessin conclut que le dossier doit encore évoluer au niveau régional, à la charge du SGARE et de l'ARS en première ligne. Il ajoute qu'il serait intéressant qu'à l'occasion d'un BSV il y ait un rappel général des règles pour les exploitants, les entrepreneurs de route, les terrassiers...

Monsieur Denis Gourdon transmet via le tchat le lien vers l'appel à projet du plan régional santé environnement 2026 précité, dont le volet 3 a vocation à soutenir des actions visant à limiter la prolifération de plantes à enjeux pour la santé :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/8eme-appel-projets-plan-regional-sante-environnement-2026-prse>

3. Flavescence dorée (FD) : point de situation en Grand Est (DRAAF) [pour information]

Madame Delphine Petermann (DRAAF) présente les modalités de surveillance et de lutte au sein des zones délimitées. Elle rappelle les mesures de prospection obligatoire en dehors de la zone délimitée. Elle informe les membres du CROPSAV de l'évolution des foyers et des zones délimitées. Dans ce cadre, le préfet de région a pris le 15 avril 2026 deux arrêtés définissant les zones délimitées et les mesures de surveillance et de lutte au sein des vignobles champenois et alsaciens. Les mesures de prospection obligatoire hors zones délimitées prescrites en 2025 par arrêté du préfet de région demeurent en vigueur.

Ces éléments ne suscitent pas de question.

4. Popillia japonica : point de situation et mesures de surveillance et de lutte pour 2026 (DRAAF) [pour information]

Madame Marion Delame informe les membres du CROPSAV des résultats des actions de surveillance et de lutte conduites en 2025. Elle présente les modalités de surveillance et de lutte pour 2026.

Ces éléments ne suscitent pas de question.

Monsieur Pierre Bessin rappelle la nécessité de bien se préparer à ces sujets importants pour la protection des cultures. Il propose de poursuivre avec les sujets relatifs au domaine animal prévus à l'ordre du jour.

5. Maillage vétérinaire : point de situation (CROV) [pour information]

Monsieur Aurélien Demard, docteur vétérinaire (Conseil régional de l'ordre des vétérinaires [CROV]) présente l'ensemble des éléments caractérisant le maillage vétérinaire en zone rurale, ainsi que les actions conduites à ce jour et celles envisagées pour la suite. Il partage avec les membres du CROPSAV le constat d'une dégradation systémique du maillage vétérinaire, conduisant à l'impossibilité de mener à terme des projets agricoles (par exemple, la création d'ateliers d'engraissement de bovins) dans certains départements comme celui de l'Aube.

Monsieur Pierre Bessin remercie Monsieur Aurélien Demard pour cette présentation et demande si la profession vétérinaire est en capacité d'inciter de jeunes vétérinaires à s'installer en zone rurale.

Monsieur Aurélien Demard explique les actions mises en œuvre sur ce point.

Monsieur Stéphane Ermann, président de la chambre d'agriculture de Moselle indique que la problématique est similaire pour les éleveurs et se félicite du travail réalisé avec le CROV, notamment pour sensibiliser les potentiels financeurs et partenaires, y compris le conseil départemental afin de tenter de proposer des « packs attractivité » à destination des vétérinaires, car « *sans les vétérinaires, on ne fera plus d'élevage* ». Il souligne en particulier l'intérêt d'anticiper les départs en retraite des vétérinaires.

Madame Florence Sezeur explique que les éleveurs vivent au quotidien les difficultés liées au maillage vétérinaire dans un contexte de risques d'introduction de maladies animales réglementées en provenance d'autres pays. Elle attend de l'échelon national un appui pour avancer, notamment en termes de réglementation, car à ce jour les constats ne donnent pas lieu à des solutions concrètes pour les régions et les départements.

Monsieur Pierre Bessin propose un groupe de travail régional (DRAAF, FRGDS, CROV, représentants des chambres d'agriculture) afin d'identifier et faire remonter à l'échelon national des mesures adaptées pour avancer sur cette question, notamment dans le contexte des conférences de souveraineté alimentaire. Les intervenants concernés acceptent cette proposition et Monsieur Aurélien Demard suggère d'ajouter un représentant du GTV, ce qui est validé.

6. La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : point de situation (DRAAF) [pour information]

Madame Régine Martin-Schaller présente la situation sanitaire en Europe et en France. Elle indique les éléments de préparation à la gestion de crise réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux. Cette préparation nécessite d'être poursuivie. Elle rappelle que les mesures de surveillance et de biosécurité sont indispensables.

Madame Florence Sezeur insiste sur la nécessité de se préparer en temps de paix à la gestion de crise des maladies réglementées. Un travail régional entre GDS et GTV est en cours sur la question de la biosécurité pour toutes les espèces animales ; le Conseil régional a été sollicité. Trois points sont essentiels : biosécurité, surveillance et gestion de crise.

Monsieur Christian Haessler rappelle les travaux en cours pour faire évoluer la connaissance sur les maladies animales et les moyens de lutte. Comme annoncé lors du sommet « Une seule santé », un programme prioritaire de recherche « Élevages durables » est financé par l'État à hauteur de 45 millions d'euros ; il a par exemple pour objectif la création de vaccins de nouvelle génération permettant de distinguer les animaux vaccinés des animaux infectés. De plus, face à l'émergence de la DNC, un appel à projets doté de 2 millions d'euros a été publié le 24 décembre dernier par l'agence nationale de la recherche, afin notamment de financer des projets de développement et d'amélioration des outils de diagnostic et de détection.

Monsieur Pierre Bessin remercie l'ensemble des acteurs pour leur vigilance ayant permis d'éviter à ce jour l'introduction de la DNC au sein des élevages du Grand Est.

7. Les PFAS : point de situation en Grand Est et travaux en cours (DRAAF) [pour information]

Monsieur Pierre Bessin indique que ce sujet a été mis à l'ordre du jour avec l'accord du préfet de région afin d'informer les membres du CROPSAV de la situation en Grand Est.

Madame Maud Moinecourt présente les caractéristiques des PFAS, les voies d'exposition de la population, les avis et rapports scientifiques à disposition à ce jour, les dispositions législatives et réglementaires existantes, les mesures de gestion, ainsi que la situation en Grand Est.

Madame Joliane Braillard demande quelle position la CRAGE doit adopter dans le cadre des avis qu'elle doit rendre sur les plans d'épandage des agriculteurs.

Monsieur Pierre Bessin indique que la circulaire nationale diffusée le matin du CROPSAV a pour objectif d'imposer des analyses aux gestionnaires des stations des boues d'épuration. Si les résultats sont non conformes, l'épandage agricole de ces boues sera interdit.

Il ajoute que Monsieur le Préfet de région a saisi le Premier Ministre sur ce sujet compte tenu du nombre de départements concernés en Grand Est. Il précise qu'il est à disposition des membres du CROPSAV s'ils souhaitent poursuivre les échanges sur cette problématique, le monde agricole dans certains départements du Grand Est étant actuellement impacté par des pollutions d'origine industrielle.

Le rapport de la mission interministérielle sur les « cadres de gestion de la contamination par les PFAS des matières fertilisantes » a été récemment publié : <https://agriculture.gouv.fr/cadres-de-gestion-de-la-contamination-par-les-pfas-substances-perfluoroalkyles-ou-polyfluoroalkyles>

8. Question en séance sur le frelon asiatique

Madame Harmonie Marcheron (Conseil régional Grand Est) souhaite connaître les modalités de déclinaison du plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur Pierre Bessin indique que la consultation du public sur le plan national s'est achevée hier et qu'il est nécessaire d'attendre la validation de ce plan par arrêté ministériel.

Monsieur Denis Gourdon ajoute que ce plan doit encore être validé en CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale) et en CNPN (Conseil national de protection de la nature). Ensuite, le plan national devra être décliné en plans départementaux adoptés par arrêtés des préfets de département, après avis du CROPSAV et du CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel). A ce jour, il n'y a pas de plan départemental finalisé et un CROPSAV sera mobilisé le moment venu.

CONCLUSION

Monsieur Pierre Bessin remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des présentations ainsi que les membres du CROPSAV pour leur participation. Il confirme la nécessité de poursuivre les échanges sur certains sujets, notamment sur celui du maillage vétérinaire. Il clôt la séance.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Pierre BESSIN